

**Étaient présents :** Les Conseillers en exercice à l'exception de Gilles LE BEC et de Frédéric MORVAN qui a donné pouvoir à Mary KEREBEL.

**Secrétaire de séance :** Martine LAVANANT est élue Secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

## **ELECTIONS MUNICIPALES**

Suite à l'élection de Monsieur le Maire à la fonction de Député, et conformément à la nouvelle législation sur le non cumul des mandats, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Maire. Cependant, le conseil municipal n'étant pas au complet, il y a nécessité d'organiser de nouvelles élections. Celles-ci auront lieu en septembre.

## **TRAVAUX de MISE en SURVEILLANCE des POSTES de RELEVAGE du RESEAU d'ASSAINISSEMENT : réalisation des travaux et demandes de subventions Agence de l'Eau et Conseil Départemental**

La Commune de LAMPAUL-PLOUARZEL possède 9 postes qui déversent leurs effluents dans le poste de Porspaul. Ces neuf postes doivent être équipés d'équipements d'auto surveillance pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Les travaux à envisager ont fait l'objet d'un devis établi par l'entreprise B.E.I. de LANDERNEAU pour un montant de 14 807.40 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier d'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux de 70 % et du Conseil Départemental à hauteur de 10 %. A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'engager les travaux tels que décrits dans le devis de l'entreprise BEI et autorise le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère.

## **MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS**

Le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2017 de la cuisinière, agent coordonnateur du service de restauration scolaire impose de procéder à un recrutement. A l'unanimité le Conseil Municipal décide la création d'un emploi de cuisinier(ère) coordonnateur du service de restauration scolaire à temps non complet à hauteur de 29 heures hebdomadaires annualisées à compter du 21 août 2017. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à Agent de maîtrise principal et, à défaut par un contractuel.

## **RENOUVELLEMENT pour UNE ANNEE du CONTRAT CAE/CUI secteur PERISCOLAIRE**

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de déposer une demande de renouvellement pour l'agent actuellement bénéficiaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 à raison de 22 H.00 hebdomadaires.

## **CONVENTION d'OCCUPATION de LOCAUX de l'ECOLE SAINTE-MARIE pour l'ALSH du MERCREDI MATIN**

L'école privée Sainte-Marie a fait le choix de revenir à un rythme scolaire à 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2017/2018. La Commune a décidé d'organiser un accueil de loisirs pour les enfants concernés le mercredi matin. Cependant, les locaux du complexe de l'enfance où se tiennent habituellement ces accueils seront occupés par les activités d'enseignement pour les élèves de l'école publique. Il est donc proposé que l'ALSH du mercredi matin soit dispensé dans les locaux de l'école Sainte-Marie. A l'unanimité le Conseil Municipal entérine cette proposition. Les modalités de la mise à disposition seront consignées par convention.

## **ACQUISITION d'un LOGICIEL de RESERVATION et FACTURATION des SERVICES PERISCOLAIRES**

Afin de faciliter la gestion des services périscolaires, tant pour les services communaux (périscolaire et facturation) que pour les familles, il est proposé de faire l'acquisition d'un logiciel enfance distribué par la société 3D ouest de LANNION. Cet outil –déjà utilisé par plusieurs communes- permet de gérer simplement les différents services (cantine, accueil périscolaire, TAP, ...). Le programme est accessible depuis tout ordinateur connecté à Internet quel que soit son environnement et ne nécessite aucune installation sur les postes utilisateurs. Le coût de l'acquisition de ce logiciel s'élève à 4 500 € HT. Il faut ensuite souscrire une maintenance et hot line pour un montant annuel de 1 125 € HT. Cette acquisition est adoptée à l'unanimité.

## MODIFICATION des STATUTS de la CCPI

Suite à la dissolution du Syndicat mixte de la Pointe Saint-Mathieu, et afin que la gestion du site puisse être exercée par la CCPI, il y a lieu d'amender les statuts de la communauté afin que ceux-ci intègrent la gestion du site de la Pointe Saint Mathieu. Par ailleurs il est proposé d'opérer quelques ajustements de forme dans l'écriture des statuts s'agissant des compétences optionnelles. Tout d'abord, dans le cadre des compétences optionnelles, le titre « politique du logement social d'intérêt communautaire » est remplacé par le mention inscrite dans la Loi, à savoir « politique du logement et du cadre de vie ». Enfin, dans la partie compétences facultatives, la « gestion d'une école de musique communautaire » a lieu d'être intégrée dans le volet « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal valide la modification statutaire présentée.

## CCPI : Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire

Le renouvellement du Conseil Municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL (en raison du caractère incomplet de celui-ci) pour pouvoir procéder à l'élection d'un nouveau Maire, oblige en préalable à revoir la détermination du nombre de Conseillers Communautaires. La composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local arrêté par le Préfet du Finistère le 19 septembre 2013. Soit un nouvel accord local proposé à 54 membres est approuvé par les Conseils Municipaux, à la majorité qualifiée des deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population, soit les dispositions de la Loi s'appliqueront avec un conseil communautaire à 44 membres. Le tableau ci-dessous présente la répartition actuelle, le calcul d'une répartition suivant le régime de droit commun ainsi qu'un possible accord local.

Nom de la Commune	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun résultant de la Loi	Nombre de sièges (proposition accord local)
SAINT-RENAN	8 026	7	8	8
PLOUDALMEZEAU	6 307	6	6	7
LOCMARIA-PLOUZANE	4 923	5	4	5
MILIZAC-GUIPRONVEL	4 302	5	4	5
PLOUGONVELIN	4 015	4	4	4
PLOUARZEL	3 701	4	3	4
LE CONQUET	2 681	3	2	3
LAMPAUL-PLOUARZEL	2 100	3	2	2
PLOUMOGUER	1 961	2	1	2
PORSPODER	1 808	2	1	2
LANDUNVEZ	1 487	2	1	2
LANRIVOARE	1 453	2	1	2
PLOURIN	1 253	2	1	2
LANILDUT	946	2	1	1
BRELES	885	2	1	1
LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU	827	1	1	1
TREBABU	342	1	1	1
TREOUERGAT	324	1	1	1
ILE MOLENE	151	1	1	1
TOTAL	47 492	55	44	54

A l'unanimité le Conseil Municipal entérine la proposition de composition issue de l'accord local.

## SPL EAU du PONANT : adhésion de nouveaux actionnaires

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'entrée à la SPL EAU du PONANT

- de la **Commune de DAOULAS** en vue d'optimiser le service public de l'eau potable et de pouvoir bénéficier des compétences de la SPL notamment pour assurer des missions de maîtrise d'œuvre et des travaux
- du **Syndicat des eaux de Keranc'hoat** afin de pouvoir bénéficier des compétences de la SPL notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux
- du **Conseil Départemental du Finistère** afin de pouvoir bénéficier des compétences de la SPL notamment pour articuler l'offre d'ingénierie et d'assistance technique du Conseil Départemental avec les missions d'EAU du PONANT et pour s'appuyer sur EAU du PONANT pour mener des prestations de diverses natures (études, modélisation, assistance à maîtrise d'ouvrage, délégation ponctuelle de mission de validation de la métrologie réseau, etc...) pour le compte du Conseil Départemental et pour favoriser la synergie et le partage d'expérience.

## Informations diverses

- La 4<sup>ème</sup> tranche d'assainissement collectif –rue du Carpont- va démarrer en septembre comme prévu ;
- Les travaux d'installation du Comité Régional de Conchyliculture avancent bien à Porscave et l'unité sera opérationnelle comme prévu à l'automne ;
- Le dossier définitif de la ZAC de la rue de Molène sera arrêté en septembre. Une information sera faite courant de l'été en mairie.